

Conseil municipal du 4 mai 2020

_Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 4 mai 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020

2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 16 avril 2020

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 7 février 2020

3.2 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 12 février 2020

3.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 13 février 2020

3.4 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 27 février 2020

3.5 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 11 mars 2020

3.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 20 février 2020

3.7 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 31 mars 2020

3.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 avril 2020

3.9 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 avril 2020

4. AVIS DE MOTION

4.1 Projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du projet de règlement

Conseil municipal du 4 mai 2020

- 4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)
- 4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2020-49 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265)
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2020-50 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266)
- 5.3 Règlement numéro VS-R-2020-46 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.4 Règlement numéro VS-R-2020-47 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.5 Règlement numéro VS-R-2020-48 ayant pour objet de modifier le règlement numéro V-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 6.1 Dépôt du rapport financier et des rapports des vérificateurs 2019
- 6.2 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH)
 - 6.2.1 Prévisions budgétaires 2020
- 6.3 Société de transport du Saguenay (STS)
 - 6.3.1 Dépôt du rapport financier 2019
- 6.4 Réaménagement des conventions collectives
 - 6.4.1 Réaménagement à partir du 4 mai 2020
 - 6.4.2 Dépôt des lettres d'entente
- 6.5 Création d'un comité consultatif ad hoc sur la gestion des risques – Rétablissement après COVID-19

Conseil municipal du 4 mai 2020

- 6.6 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2019
- 6.7 Paiement Diffusion Saguenay – Animation
- 6.8 Mandat Camping Jonquière – Marina de Shipshaw
- 6.9 Promotion Saguenay – Plan stratégique
- 6.10 Biosolides – Lettre de crédit irrévocable pour la construction d'un réservoir en béton armé et modification de la plate-forme
- 6.11 Nominations :
 - 6.11.1 Comité de sélection – Nomination d'un commissaire du Bureau de l'Ombudsman
- 6.12 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 6.12.1 Règlement VS-R-2018-13
 - 6.12.2 Règlement VS-R-2018-153
 - 6.12.3 Règlement VS-R-2020-30
- 6.13 Résolution d'intention – Modification des documents de planification pour reconnaître le secteur du glissement de terrain Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel
- 6.14 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 6.14.1 Ville de Saguenay
- 6.15 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 6.15.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2020 – Dépôt
 - 6.15.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 6.16 Liste des paiements au 27 février 2020
- 6.17 Liste des paiements au 26 mars 2020
- 7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2020 par téléconférence et en direct sur Internet si le huis clos est maintenu. Autrement, elle aura lieu dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.
- 8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Conseil municipal du 4 mai 2020

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents extraordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 avril 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-187

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

Point 4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2020

VS-CM-2020-188

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

MODIFIER :

5.4.2 : RETIRER le mot «observateur»

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2020

VS-CM-2020-189

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-190

Conseil municipal du 4 mai 2020

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 février 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-191

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 février 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-192

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 février 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-193

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 février 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2020

VS-CM-2020-194

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 mars 2020 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.6 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-195

Conseil municipal du 4 mai 2020

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 février 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.7 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2020

VS-CM-2020-196

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 mars 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean-Marc Crevier se joint à la rencontre.

3.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2020

3.8.1 AMENDEMENT – RUE DES ACTIONNAIRES, CHICOUTIMI (VS-CAGU-2020-27)

VS-CM-2020-197

CONSIDÉRANT la demande de Promotion Saguenay, d'ajouter la classe d'usage I5 Industries des déchets et des matières recyclables dans une partie de la zone 71320 à l'extrémité de la rue des Actionnaires à Chicoutimi dans le parc industriel Henri-Girard ;

CONSIDÉRANT qu'à court terme (0-2 ans), il est projeté de faire le prolongement de la rue des Actionnaires pour la création de nouveaux terrains disponibles pour le développement économique ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de ne pas se limiter sur les activités autorisées à l'intérieur du parc industriel et également pouvoir répondre à certains besoins qui ont été demandés ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la nouvelle zone projetée est éloignée des secteurs résidentiels ce qui permet d'accueillir des usages de cette nature qui peuvent générer des contraintes ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs et aux orientations du plan d'urbanisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Promotion Saguenay, qui désire que la classe d'usage I5 Industries des déchets et des matières recyclables dans une partie de la zone 71320 à l'extrémité de la rue des Actionnaires à Chicoutimi dans le parc industriel Henri-Girard.

Les membres de la Commission recommandent le dépôt de ce dossier au Conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2020

3.9.1 AMENDEMENT - MAXIME SASSEVILLE - 1943, RUE PELLAN, JONQUIÈRE – ARS-1277 (ID-14210) (VS-CCU-2020-10)

VS-CM-2020-198

CONSIDÉRANT que Maxime Sasseville, 1943, rue Pellan, Jonquière (Québec), qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre la classe d'usage S3 - Services professionnels et sociaux ou l'usage spécifique et 6599 – Autres services professionnels (Service professionnel en droit de la famille) dans la résidence située au 1943, rue Pellan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation fournie par le requérant sur l'activité désirée (type de services, plage horaire, nombre de clientèle, etc.)

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un secteur résidentiel homogène;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité des usages et du cadre bâti des secteurs homogènes;

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages S3 « services professionnels et sociaux » dans les centres-villes;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités professionnelles et d'assurer un dynamisme des secteurs commerciaux existants;

CONSIDÉRANT qu'un usage professionnel dans un bâtiment résidentiel situé dans un secteur résidentiel constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs résidentiels;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Maxime Sasseville, 1943, rue Pellan, Jonquière (Québec), qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre la classe d'usage S3 - Services professionnels et sociaux ou l'usage spécifique et 6599 – Autres services professionnels (Service professionnel en droit de la famille) dans la résidence située au 1943, rue Pellan, Jonquière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9.2 AMENDEMENT - 2973-3144 QUÉBEC INC. (DOMINIC SHEEHY) – 2555, RUE GODBOUT, JONQUIÈRE – ARS-1280 (ID-14259) (VS-CCU-2020-11)

VS-CM-2020-199

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy), 2555, rue Godbout, Jonquière, G7S 5S9 sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone 62420 l'ajout des classes d'usages et des usages suivants :

Conseil municipal du 4 mai 2020

- C2A - Divertissement commercial;
- C2B - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- S2 - Services personnels;
- S3 - Services professionnels et sociaux;
- S4 - Services particuliers;
- S5 - Services éducatifs à but lucratif;
- 6541 – Garderie.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à reconverter le bâtiment situé au 2555, rue Godbout, Jonquière en espace de location;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'usage pour augmenter les possibilités de location d'espace et d'utilisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif était à l'effet suivant :

« DE REFUSER la demande de l'entreprise 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy), 2555, rue Godbout, Jonquière, G7S 5S9 qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone para-industrielle 62420 l'ajout de la classe d'usage suivante :

- S3 - Services professionnels et sociaux.

L'arrondissement de Jonquière évaluera la demande concernant les activités commerciales et de services qui pourraient être autorisées dans la zone 62420 :

- C2A - Divertissement commercial;
- C2B - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- S2 - Services personnels;
- S4 - Services particuliers;
- S5 – Services éducatifs à but lucratif;
- 6541 – Garderie. »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont plutôt d'avis que la demande doit être acceptée de manière notamment à stimuler l'économie;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé entre autres, sur les vocations commerciales et de services prévus sur le territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy), 2555, rue Godbout, Jonquière, G7S 5S9 qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone para-industrielle 62420 l'ajout de la classe d'usage suivante :

- S3 - Services professionnels et sociaux.

L'arrondissement de Jonquière évaluera la demande concernant les activités commerciales et de services qui pourraient être autorisées dans la zone 62420 :

- C2A - Divertissement commercial;
- C2B - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;

Conseil municipal du 4 mai 2020

- S2 - Services personnels;
- S4 - Services particuliers;
- S5 – Services éducatifs à but lucratif;
- 6541 – Garderie. »

La décision est proposée par le conseiller Jean-Marc Crevier. La mairesse demande si quelqu'un souhaite le vote sur la proposition. Le conseiller Marc Pettersen demande le vote. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

3.9.3 AMENDEMENT – 9200-5735 QUÉBEC INC. (YVES BEAUPRÉ) – 2143, RUE BAGOT, LA BAIE – ARS-1282 (ID-14280) (VS-CCU-2020-12)

VS-CM-2020-200

CONSIDÉRANT que 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré) 2773, rue Saint-Pierre, La Baie, sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre les classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 Services professionnels et sociaux dans la zone 66482;

CONSIDÉRANT que la zone 66482 fait partie d'une affectation commerciale et de services sur la rue Bagot avec un objectif de maintenir les activités de commerces et de services;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif était à l'effet suivant :

«DE DIFFÉRER la demande présentée par 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré), 2773, rue Saint-Pierre, La Baie qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre les classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 Services professionnels et sociaux dans la zone 66482;

La demande devra être évaluée dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé notamment sur l'articulation des activités commerciales et de services dans le secteur de l'arrondissement de La Baie.»

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont plutôt d'avis que la demande doit être acceptée de manière notamment à stimuler l'économie;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé entre autres, sur les vocations commerciales et de services prévus sur le territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande présentée par 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré), 2773, rue Saint-Pierre, La Baie qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre les classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 Services professionnels et sociaux dans la zone 66482;

La décision est proposée par le conseiller Raynald Simard. La mairesse demande si quelqu'un souhaite le vote sur la proposition. Le conseiller Marc Pettersen demande le vote. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

4. AVIS DE MOTION

**4.1 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY EN
QUINZE (15) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

4.1.1 AVIS DE MOTION

La mairesse, Josée Néron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux.

4.1.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-201

QUE le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux, tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et que la procédure requise avant son adoption soit suivie.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de publier un avis public conformément à la Loi et permette aux électeurs de faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement. Si la greffière reçoit une opposition écrite, elle devra revenir devant ce conseil.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO VS-R-2020-17
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE, LA
RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA
REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY (20254-
04-004-007)**

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

INCOMPATIBLES

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-49 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES SE

**RAPPORTANT A DES PROJETS D'HABITATIONS POUR
MINI-MAISONS (ARS-1265)**

VS-CM-2020-202

CONSIDÉRANT que la consultation publique requise en vertu de la Loi s'est tenue le 2 mars dernier;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-49 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-50 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA
VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES
D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR DES PROJETS
D'HABITATIONS POUR DES MINI-MAISONS (ARS-1266)**

VS-CM-2020-203

CONSIDÉRANT que la consultation publique requise en vertu de la Loi s'est tenue le 2 mars dernier;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-50 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-46 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO VS-R-2018-122
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

VS-CM-2020-204

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-47 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-205

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-48 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-206

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Éric Simard quitte la rencontre.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DES RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS 2019

VS-CM-2020-207

QUE la greffière dépose le rapport financier 2019 de la municipalité transmis par la trésorière ainsi que le rapport des vérificateurs 2019.

Conseil municipal du 4 mai 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH)

6.2.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

VS-CM-2020-208

CONSIDÉRANT la résolution 2020-003 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) en date du 11 février 2020, qui accepte les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année 2020 avec un déficit de 8 176 929 \$ pour le fonctionnement (HLM) et un déficit de 2 575 000 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL), déficits assumés à la hauteur de 10 % par la Ville ;

Tel qu'accepté par la Société d'habitation du Québec (SHQ), selon son rapport d'approbation du budget 2020.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les prévisions budgétaires 2020 de l'OMH, telles que mentionnées dans la résolution 2020-003.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)

6.3.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

VS-CM-2020-209

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport financier pour l'année 2019 de la Société de transport du Saguenay (STS).

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 RÉAMÉNAGEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

6.4.1 RÉAMÉNAGEMENT À PARTIR DU 4 MAI 2020

VS-CM-2020-210

CONSIDÉRANT la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;

CONSIDÉRANT les nombreux décrets ministériels subséquents ;

CONSIDÉRANT la reprise graduelle des activités annoncée par le gouvernement du Québec, en respect du principe de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime qu'il est de sa responsabilité de poursuivre ses efforts et maintenir certaines mesures exceptionnelles pour s'assurer du plus grand respect des directives gouvernementales tout en protégeant la santé et la sécurité de l'ensemble de la fonction publique municipale dévouée aux services de la population ;

CONSIDÉRANT l'entente de prêts de ressources entre la Ville de Saguenay et le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean afin que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté jusqu'à la fin de la pandémie ;

Conseil municipal du 4 mai 2020

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les mesures qu'elle a décrétées le 16 avril dernier afin d'assurer la reprise progressive des activités, et sollicite à nouveau la participation de ses employés :

- Le Service de sécurité incendie et le Service de police continueront de fonctionner normalement. Toutefois, les horaires de travail des policiers et des pompiers pourront être modifiés conformément aux dispositions de leur convention collective et aux lettres d'entente qui sont applicables en cas d'urgence ;
- Retour au travail de certains employés brigadiers en raison de la réouverture graduelle des écoles ;
- Pour toutes les accréditations syndicales, poursuite de la suspension de tous les délais prévus aux conventions collectives, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020 ;
- Pour les employés des accréditations syndicales des cols bleus et des cols blancs, ainsi que pour tous les employés cadres et contractuels :
 - Maintien de la mise à pied des employés temporaires et contractuels jusqu'à nouvel ordre, à moins d'exceptions approuvées par le coordonnateur des mesures d'urgence ou le Directeur général ;
 - À partir du 4 mai 2020, et jusqu'à nouvel ordre, tous les employés dont la rémunération est maintenue doivent fournir une prestation de travail à temps complet. Les employés peuvent être affectés selon l'une des possibilités suivantes, à la demande de l'employeur :
 - ✓ Affectation régulière sur les lieux du travail ;
 - ✓ Télétravail ;
 - ✓ Réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ;
 - ✓ Réaffectation dans d'autres tâches ou d'autres fonctions, dans tout département, division ou service à l'intérieur de la Ville de Saguenay ;
 - Les horaires de travail des employés pourront être modifiés en fonction des besoins, et ce, malgré toutes dispositions des conventions collectives ;

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

6.4.2 DÉPÔT DES LETTRES D'ENTENTE

VS-CM-2020-211

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt des lettres d'entente des syndicats signées par le Directeur général et déposées au comité exécutif du 9 avril 2020 ainsi que du 29 avril 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA GESTION DES RISQUES – RÉTABLISSEMENT APRÈS COVID-19

VS-CM-2020-212

Conseil municipal du 4 mai 2020

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 le Gouvernement du Québec déclarait l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que suite à cette déclaration, la Ville de Saguenay a mis en opération son Plan municipal en gestion des risques;

CONSIDÉRANT que ce Plan municipal en gestion des risques en cas de sinistre prévoit la création d'un comité consultatif ad hoc en gestion des risques ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme la création d'un comité consultatif ad hoc en gestion des risques dirigé par le coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Carol Girard ;

QUE la Ville de Saguenay confirme que le coordonnateur s'adjoindra toutes les ressources qu'il estime nécessaires, provenant de tous les milieux, internes ou externes, afin de réaliser son mandat ;

ET QUE les travaux de ce comité débiteront au moment où le coordonnateur des mesures d'urgence le jugera opportun.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2019

VS-CM-2020-213

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie oblige les autorités régionale (Ville de Saguenay) à produire un rapport annuel des activités et ce, dans les 3 mois de la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le conseil municipal de la Ville de Saguenay et par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la sécurité publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2019, tel que déposé à ce jour;

ET QUE celui-ci soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7 PAIEMENT DIFFUSION SAGUENAY – ANIMATION

VS-CM-2020-214

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite que le secteur de

Conseil municipal du 4 mai 2020

Grande-Baie;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Diffusion Saguenay;

CONSIDÉRANT que la somme de 34 000 \$ plus taxes si applicables est disponible au budget 7000300;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-242 du comité exécutif du 9 avril recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le paiement de la facture de Diffusion Saguenay au montant de 34 000 \$ plus taxes si applicables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de la facture à Diffusion Saguenay pour un montant de 34 000 \$ plus taxes si applicables;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000300.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.8 MANDAT CAMPING JONQUIÈRE – MARINA DE SHIPSHAW

VS-CM-2020-215

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite céder la gestion de la Marina de Shipshaw au Camping de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de gestion sera signé entre la Ville de Saguenay et le Camping de Jonquière inc. pour déterminer les rôles et responsabilités de chacun concernant la gestion de la Marina de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le mandat de gestion a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 1320880;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Carolyne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le mandat de gestion au nom de la Ville de Saguenay avec le Camping de Jonquière inc.;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'une avance de 66 500 \$ plus taxes si applicables à titre d'honoraires de gestion pour le mandat de la Marina de Shipshaw et que les fonds soient puisés à même le budget 1320880.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.9 PROMOTION SAGUENAY – PLAN STRATÉGIQUE

VS-CM-2020-216

QUE la Ville de Saguenay accepte le plan stratégique de Promotion Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**6.10 BIOSOLIDES – LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE
POUR LA CONSTRUCTION D’UN RÉSERVOIR EN BÉTON
ARMÉ ET MODIFICATION DE LA PLATE-FORME**

VS-CM-2020-217

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et de l’environnement est responsable de la valorisation des biosolides provenant de nos usines d’épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que pour certaines périodes de l’année les biosolides ne peuvent être valorisés directement aux champs;

CONSIDÉRANT le projet de construction d’un réservoir en béton armé et la modification de la plate-forme existante;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à procéder auprès de notre institution bancaire pour l’émission d’une lettre de crédit irrévocable au montant de 100 000 \$ en faveur du MELCC;

QUE cette garantie soit renouvelée annuellement et que le Service des finances soit par la présente mandaté en vue de la gestion, de la mise en œuvre et du renouvellement de la lettre de crédit irrévocable en collaboration avec le Service du développement durable et de l’environnement ;

QUE cette lettre de garantie soit émise à même la marge de crédit d’exploitation et que la marge de crédit soit réduite du montant de la lettre de garantie au montant de 100 000 \$;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisée à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

6.11 NOMINATIONS :

**6.11.1 COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION D’UN
COMMISSAIRE DU BUREAU DE L’OMBUDSMAN**

VS-CM-2020-218

CONSIDÉRANT la Politique de nomination des membres citoyens de comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Marc Bouchard, conseiller municipal sur le comité de sélection pour la nomination de trois commissaires du Bureau de l’Ombudsman.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n’en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l’unanimité.

6.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D’EMPRUNT :

Conseil municipal du 4 mai 2020

6.12.1 RÈGLEMENT VS-R-2018-13

VS-CM-2020-219

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux de bouclage d'aqueduc du chemin de la Réserve/St-Paul afin d'éviter de possibles coupures d'eau, secteur Chicoutimi Sud ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert un budget complémentaire pour voir à sa réalisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-13 :

Description	Montant
Bouclage d'aqueduc Réserve/St-Paul	288 200 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.12.2 RÈGLEMENT VS-R-2018-153

VS-CM-2020-220

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux de bouclage d'aqueduc du chemin de la Réserve/St-Paul afin d'éviter de possibles coupures d'eau, secteur Chicoutimi Sud ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert un budget complémentaire pour voir à sa réalisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-153 :

Description	Montant
Bouclage d'aqueduc Réserve/St-Paul	130 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.12.3 RÈGLEMENT VS-R-2020-30

VS-CM-2020-221

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-30 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-30 :

# DOSSIER	DESCRIPTION	MONTANT
700-00016	Construction et aménagement de la piscine J.-Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique	3 300 000 \$

Conseil municipal du 4 mai 2020

	TOTAL :	3 300 000 \$
--	----------------	---------------------

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.13 RÉSOLUTION D'INTENTION – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR RECONNAÎTRE LE SECTEUR DU GLISSEMENT DE TERRAIN SAINT-JEAN-VIANNEY COMME UN SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE EXCEPTIONNEL

VS-CM-2020-222

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, souhaite faire reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel;

CONSIDÉRANT que dans le plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney, il ressort que la principale force et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney est reliée à un évènement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971* ;

CONSIDÉRANT que le plan directeur d'aménagement du site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit Bras et Saguenay.

CONSIDÉRANT que le site géologique et historique de St-Jean-Vianney mise sur une vocation dédiée à l'enseignement, à la recherche, à la protection et au géotourisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre le processus de modification des documents de planification pour :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique et de donner une orientation spécifique et des objectifs pour le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney;
- Donner une affectation « géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases;
- Identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un évènement historique exceptionnel.

CONSIDÉRANT que le processus de modification de la planification implique :

- Une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, de la Ville de Saguenay ;
- Une modification du plan d'urbanisme ;
- Une modification du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les règles gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID 19 ne permettent pas actuellement d'entreprendre le processus de

Conseil municipal du 4 mai 2020

modification des documents de planification puisque les séances du conseil doivent se tenir à huis clos et que les assemblées publiques exigées en vertu de la Loi ne peuvent être tenues.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, entreprendra, le processus de modification des documents de planification afin de reconnaître le secteur du glissement de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel lorsque les règles gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID 19 permettront au conseil d'entreprendre ce processus.

Cette résolution sera utilisée entre autres :

- Pour présenter un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé au ministère des Affaires municipales et Habitation ;
- Pour déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney ;
- Pour entreprendre des travaux de préparation et d'aménagements du site ;
- Pour la préparation des événements reliés à la commémoration du 50^{ième} anniversaire du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney en mai 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.14 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

6.14.1 VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-223

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney;

CONSIDÉRANT que le secteur est constitué de l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, du site du glissement de terrain du 4 mai 1971 et des rives des rivières Petits Bras et aux Vases sur une superficie d'environ 196 hectares et correspondant aux lots 5 419 540, 5 419 447, 5 419 448, 5 419 923, 5 419 542, 5 420 166, 5 420 167, 5 510 903 et 5 510 904 et une partie des lots 5 419 449, 5 419 450, 5 419 541, 5 421 625, 5 421 626 et 5 510 905, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney, il ressort que la principale force et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney est reliée à un événement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite faire reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel;

CONSIDÉRANT que le plan directeur d'aménagement du site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

Conseil municipal du 4 mai 2020

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit bras et Saguenay.

CONSIDÉRANT que le site géologique et historique de St-Jean-Vianney mise sur une vocation dédiée à l'enseignement, à la recherche, à la protection et au géotourisme;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà accordé différentes activités non agricoles dans le secteur notamment pour des activités de sports motorisés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un milieu agroforestier peu actif et d'un secteur interdit à la construction suite au glissement de terrain survenu à Saint-Jean-Vianney ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a manifesté son intention de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé pour reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un site unique et que le projet ne peut être réalisé à l'extérieur de la zone agricole permanente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, dépose à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney.

Le secteur est constitué de l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, du site du glissement de terrain du 4 mai 1971 et des rives des rivières Petits Bras et aux Vases sur une superficie d'environ 196 hectares et correspondant aux lots 5 419 540, 5 419 447, 5 419 448, 5 419 923, 5 419 542, 5 420 166, 5 420 167, 5 510 903 et 5 510 904 et une partie des lots 5 419 449, 5 419 450, 5 419 541, 5 421 625, 5 421 626 et 5 510 905, du cadastre du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.15 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

6.15.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2020 – DÉPÔT

VS-CM-2020-224

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 mars 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.15.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS

Conseil municipal du 4 mai 2020

AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-225

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.16 LISTE DES PAIEMENTS AU 27 FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-226

CONSIDÉRANT l'analyse, par le comité des comptes qui relève de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 31 janvier 2020 au 27 février 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 31 janvier 2020 au 27 février 2020 au montant de 43 095 100,56 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.17 LISTE DES PAIEMENTS AU 26 MARS 2020

VS-CM-2020-227

CONSIDÉRANT l'analyse, par le comité des comptes qui relève de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 28 février 2020 au 26 mars 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 28 février 2020 au 26 mars 2020 au montant de 21 508 869,78 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conseil municipal du 4 mai 2020

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 21h00 à 21h53.

8.1 MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-228

Le conseiller Martin Harvey appuyé par le conseiller Michel Thiffault propose un amendement à l'ordre du jour pendant la période d'intervention des membres afin d'y ajouté le point suivant :

Point 6.18 Demande de maintien des barrages routiers au Saguenay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.18 DEMANDE DE MAINTIEN DES BARRAGES ROUTIERS AU SAGUENAY

Sur proposition du conseiller Martin Harvey appuyé par le conseiller Michel Thiffault :

VS-CM-2020-229

CONSIDÉRANT que le 29 avril, le Gouvernement du Québec et la Direction de la Santé publique ont annoncé un plan de réouverture des régions y compris l'accès à la région sociosanitaire du Saguenay Lac-St-Jean prévue pour le 11 mai prochain;

CONSIDÉRANT l'ouverture graduelle des entreprises et des commerces dans la région du Saguenay Lac-St-Jean et le temps nécessaire aux entreprises pour s'adapter aux nouvelles mesures de prévention;

CONSIDÉRANT que les risques liées à la COVID-19 sont encore présents et que nos populations se préparent à un déconfinement graduel;

CONSIDÉRANT que la région souhaite protéger adéquatement la population la plus à risque notamment les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le rôle du conseil municipal est également celui d'assurer la sécurité de sa population ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay demande au Gouvernement du Québec et à la Direction de la Santé publique de retarder l'ouverture de la région et de maintenir les barrages routiers jusqu'à la fin du mois de mai en respectant les services essentiels et les urgences afin de voir l'évolution de la situation suite à la fin du confinement et la reprise des activités graduelles.

La conseillère Julie Dufour appuyé du conseiller Kevin Armstrong propose un amendement à la proposition principale de manière à ce que le dernier paragraphe se lise comme suit : «QUE le conseil municipal mandate la Mairesse de Saguenay pour porter, auprès de la Santé publique et du gouvernement du Québec, qui sont décisionnels dans ce dossier, les inquiétudes exprimées par certains citoyens via quelques conseillers municipaux concernant la levée des contrôles aux points d'entrée de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, prévue pour le 11 mai 2020. Les inquiétudes exprimées doivent porter sur la santé physique des citoyens en lien avec la propagation potentielle du coronavirus COVID-19, et sur leur santé mentale, en lien avec le sentiment de sécurité provoqué par les barrages routiers. Le message doit également inclure la volonté exprimée que la levée des contrôles soit retardée jusqu'à la fin du mois de mai, cela n'empêchant pas la réouverture des entreprises et commerces ciblés par le gouvernement ni celle des écoles et des

Conseil municipal du 4 mai 2020

garderies.»

La mairesse demande si quelqu'un souhaite le vote sur la proposition amendée par la conseillère Julie Dufour. Le vote est demandé par le conseiller Raynald Simard. Après délibération, la proposition d'amendement est adoptée à la majorité par les membres du conseil incluant le vote positif de la Mairesse pour rompre l'égalité. Les conseillers Raynald Simard, Marc Bouchard, Brigitte Bergeron, Martin Harvey, Jean-Marc Crevier, Michel Tremblay et Michel Potvin ayant votés contre.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 21h53 à 22h12.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 22h13.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1^{er} juin 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg